



DECISION N° 2025/016

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU la délibération n°203DAD078 du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux et d'utilisation du site de la plage avec la Ville de Montpellier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux et d'utilisation du site de la plage de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone au bénéfice du Service des Sports de la Ville de Montpellier pour une durée d'une année à compter du 06 juin 2023 reconductible dans la limite de 3 ans. La participation forfaitaire de 3000 € annuel reste inchangée mais les engagements des parties sont modifiés.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et d'utilisation du site de la plage doit être signé avec la Ville de Montpellier, pour son service des sports en vue de modifier les articles suivants.

ARTICLE 2 :

Article 2. de la convention « Engagement de VLM »

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone s'engage à : a envoyer tous les lundis, un agent pour réaliser le nettoyage des toilettes.

ARTICLE 3 :

Article 3. de la convention « Engagements de SSM »

En contrepartie des engagements de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le Service des Sports de la Ville de Montpellier (SSM) s'engage : à respecter obligatoirement les points suivants :

A ce que le portail du site soit obligatoirement fermé sur ses temps d'activités. (art 3.1)

Le Service des Sports de la Ville de Montpellier (SSM) s'engage à proposer un stage de voile pour les enfants ou jeunes des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone :

Ce stage devra être d'une durée de 5 jours durant le mois d'août du lundi au vendredi du 18 au 22 août 2025 en matinée de 10h à 12h30 pour 24 enfants ou jeunes de plus de 9 ans qui auront l'attestation d'aisance aquatique. (art 3.2)

Le reste des dispositions de la convention initiale demeure inchangé.

ARTICLE 4 :

L'avenant prend effet à compter du 01 juin 2025 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 17 mars 2025

Le Maire

Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 21 MARS 2025
Et publication le 21 MARS 2025 -

